

Annexe II

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
22/07/25		2025-5290

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Ville de Loches
SIRET/SIREN
213 701 329 00012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Ville BP 231 – 37 602 Loches cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Marc ANGENAULT, Maire de Loches
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
M. Patrice GASSER (DGA responsable du service Aménagement - Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Loches - service Aménagement - Urbanisme – 3, rue du Château – 37600 Loches – pgasser@mairieloches.com – 02 47 91 16 14 / 06 02 02 40 09

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Loches
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
13/12/2019 - https://www.ville-loches.fr/plan-local-d-urbanisme-(plu)-article-1-22-71.html
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Loches
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 : Zones UAs, UAsi (extension du PSMV), UE / UA (site de l'hôpital), UY / UYc (1 parcelle), modification des règles relatives aux teintes des menuiseries dans toutes les zones, zone A et N (règles des clôtures), toutes zones du PLU (règles d'implantation des panneaux photovoltaïques / solaires), zone A création d'un STECAL au droit d'une ZAER pour la production d'énergie photovoltaïque (superficie du STECAL : 1,5 ha).

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Centre-Val de Loire - 4 février 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Loches Sud Touraine – 6 mai 2021
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PGRI Bassin Loire Bretagne, PCAET Loches Sud Touraine, PPRI Vallée de l'Indre

Annexe II

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
02/08/2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Dans son avis du 02/08/2019, la MRAe recommandait que « le projet (de révision du PLU) soit réexaminé afin de viser des objectifs de densité de construction raisonnablement plus élevés dans les zones à urbaniser faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation ». La modification simplifiée n°1 du PLU ne modifie pas les règles de densité dans les zones à urbaniser du PLU approuvé en 2019.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Mise à jour du PLU (entérinant l'élargissement du périmètre du PSMV et la suppression des secteurs UAs et UAsi du règlement du PLU intégrés au nouveau périmètre du PSMV approuvé par arrêté préfectoral le 15/11/2024)
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
17/12/2024

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification simplifiée du PLU (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme).				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
6180 habitants (2021)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2720,61			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	384,31	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	inchangée	inchangé
zones 1 AU	17,15	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	inchangée	inchangé
zones 2 AU	9,38	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	inchangée	inchangé
zones A	1167,67	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	inchangée	inchangé
zones N	1120,30	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	inchangée	inchangé
Total	2720,61	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	inchangée	inchangé

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Un total maximal de consommation foncière estimée de 18,4 hectares.

Soit une réduction au regard de l'objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation foncière par rapport à la dernière décennie, à savoir de l'ordre de 1,8 ha par an, toutes vocations confondues, au lieu des 3,7 ha annuels observés sur la commune de Loches durant la dernière décennie (PLU de Loches, rapport de présentation, tome 2 (pièce 1.b) justification du projet, p. 97)

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Loches porte sur les éléments du dossier suivants :

- la suppression des secteurs UAs et UAsi du règlement du PLU découlant de l'élargissement du périmètre du PSMV approuvé par arrêté préfectoral le 15/11/2024 et annexé au dossier de PLU,
- le reclassement de la zone UE vers la zone UA d'un ancien bâtiment de l'hôpital de Loches (dédié aux consultations médicales) en vue de sa réhabilitation et sa transformation en immeuble d'habitation (secteur soumis au PPRI) et de deux autres bâtiments d'habitation actuellement classés en zone UE,
- le reclassement de la zone UY vers le secteur UYc de la parcelle cadastrée AK 1317 déjà urbanisée en vue de l'installation d'une activité commerciale dans la zone commerciale de Vauzelle,
- l'adaptation du règlement de la zone A du PLU au droit d'une zone d'accélération de production des énergies renouvelables destinée à la filière photovoltaïque afin d'y autoriser l'implantation d'équipements de production d'énergie d'origine solaire,
- l'ajustement des règles relatives à l'aspect des menuiseries (teintes) sur l'ensemble des zones,
- l'harmonisation des règles relatives à l'implantation des dispositifs de production d'énergie d'origine solaire dans les différentes zones du PLU,
- la modification des règles relatives au traitement des clôtures dans les zones A et N du PLU,
- la mise à jour du plan d'information localisant les cavités souterraines et annexés au PLU,
- la mise à jour du classement sonores des infrastructures terrestres de transport,
- la mise à jour de la servitude d'utilité publique PM2 (site de stockage de déchets non dangereux et projet d'Écopôle situé sur la commune de Chanceaux-près-Loches) ;
- l'ajout du règlement local de publicité parmi les annexes du PLU.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2400537 « Vallée de l'Indre (arrêté de désignation du 22 août 2016).
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Citadelle, terr. de sports, jardin, parc des Montains (site inscrit). Arrêté ministériel du 28 janvier 1944
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Vallée de l'Indre
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Société COVED : stockage de déchets non dangereux. Arrêté préfectoral du 26 janvier 2007. Installation classée pour l'environnement soumise à enregistrement.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	SPR de Loches. PSMV révisé approuvé par arrêté préfectoral du 15/11/2024
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	26 éléments bâtis classés et inscrits au titre des MH localisés principalement dans l'ancienne cité médiévale de Loches.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	ZH n° 0370THEMA0090 / Vallée de l'Indre : environs de Loches, Perrusson à l'Ile Auger ZH n° 0370THEMA0424 / Étang de Bussière ZH n° 0370THEMA0484 / Vallée du Ruisseau de l'Étang (Source : DDT / CD 37, Inventaire des zones humides d'Indre-et-Loire, 2005)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Trame verte et bleue du SCoT de Loches Sud Touraine approuvé le 6 mai 2021
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	1/ ZNIEFF n° 240030928 (type I) : Prairies de la vallée de l'Indre à Loches (250,5 ha) 2/ ZNIEFF n° 240031271 (type II) : Moyenne vallée de l'Indre (4 422 ha) 3/ ZNIEFF n° 240031220 (type II) : Massif forestier de Loches (5 067 ha)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Espace naturel sensible des prairies du Roy (240 ha, zone inondable)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Superficie totale des EBC du PLU : 101,47 hectares
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Septembre 2025 (notification)	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non	
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du public	

8. Annexes		
1	Rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Loches	☒
2	Une carte localisant les modifications apportées au règlement graphique est insérée dans le rapport de présentation (figure 1). Des cartes superposant le STECAL Ae (installations photovoltaïques), les zones Natura 2000, la trame verte et bleue et les zones humides sont insérées à la fin du rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 (figures 18 à 21).	☒
3	Les conclusions de l'auto-évaluation sont insérées dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 (partie 3)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Néant.		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	LOCHES	le,	15 JUL. 2025
Nom	ANGENAULT	Prénom	Marc
Qualité	Maire		

Signature



